

Nombre de Conseillers :

- en exercice 33
- présents..... 27
- absents 06
- votants 31
- procurations 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

11 DEC. 2023

publication en ligne le :

11 DEC. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 102 Vote d'une autorisation de Programme pour l'opération "Au Grand Champ" :

Monsieur le Maire expose ;

Par délibération n° 2019/39 du 26 mars 2019, il a été approuvé la mise en place d'une autorisation de Programme pour la construction d'une nouvelle crèche au secteur "Au Grand Champ", pour un montant de 2 700 000 €. La construction de cet équipement étant étroitement liée à l'aménagement de l'ensemble du secteur, sur lequel il est également prévu la construction de logements collectifs et l'aménagement de voirie et d'espaces paysager, il est proposé d'étendre les champs d'intervention de l'autorisation de programme à l'intégralité des aménagements prévus. Une comptabilité analytique, sur l'opération, sera mise en place afin de suivre l'exécution des budgets sur les différents lots.

Pour rappel, l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'enveloppe financière affectée à l'opération "Au Grand Champ" est estimée à la somme de 3 795 000 €. Cet aménagement prévoit également la vente d'une partie du tènement foncier pour un montant de 2 700 000 € et l'octroi d'une subvention de 670 000 € au titre du contrat région.

Par ailleurs, il est précisé que les sommes déjà liquidées sur l'AP-CP initiale sont reprises dans le nouvel échéancier proposé :

Aménagement opération "Aux Grands Champs"	Autorisation programme	Crédits de paiement					
		< 2023	2023	2024	2025	2026	2027
Chapitre 21	367 000.00 €	- €	- €	367 000.00 €	- €	- €	- €
Lot 1 : Accession libre							
Travaux							
Honoraires							
Lot 3 : Voirie et espaces paysagers							
Travaux	320 000.00 €			320 000.00 €			
Honoraires	47 000.00 €			47 000.00 €			
Chapitre 23	3 428 000.00 €	37 695.72 €	63 800.00 €	50 000.00 €	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €	276 504.28 €
Lot 2 - Crèche - LLS - BRS							
Travaux	2 863 800.00 €		63 800.00 €		1 400 000.00 €	1 400 000.00 €	
Honoraires	564 200.00 €	37 695.72 €		50 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	276 504.28 €
TOTAL	3 795 000.00 €	37 695.72 €	63 800.00 €	417 000.00 €	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €	276 504.28 €

Il est rappelé que les crédits de paiement mentionnés dans l'échéancier seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Considérant que la mise en place d'une AP/CP pour l'opération "Au Grand Champ" contribue à l'amélioration de la qualité comptable,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'OUVRI une Autorisation de Programme de 3 795 000 €.

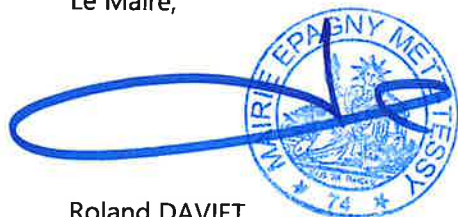
D'AFFECTER cette Autorisation de Programme au projet "Au Grand Champ".

D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel de mandatement.

D'OUVRI les crédits nécessaires au budget primitif tel que proposés dans l'échéancier ci-dessus.

D'ABROGER la délibération n° 2019/39 du 26 mars 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Stéphanie VEREL.